



Indemnités envers frères et soeurs

Par **guytounnette**, le **21/01/2016** à **07:39**

bonjour

je possède un terrain, que mes parents m'ont donné, la valeur de ce terrain, est supérieur au reste de l'héritage au moment du partage. il faudra donc que j'indemnise mes frères et soeurs. si je donne mon bien à mes filles, en gardant l'usufruit, cela me dispense-t-il des indemnités que j'aurais à régler auprès des frères et soeurs
est-ce à mes filles de payer
en un mot comment éviter de payer les indemnités aux frères et soeurs

merci

Par **catou13**, le **21/01/2016** à **08:24**

Bonjour,

Lors du partage c'est la valeur de ce terrain au moment de la donation à vos filles d'après son état au jour où il vous a été donné qui sera retenue pour calculer l'indemnité de réduction (On ne tient pas compte d'une construction que vous auriez faite édifier).

C'est vous qui serez redevable de cette indemnité si la réserve de vos frères et soeurs a été entamée et non vos filles. Il n'y a aucun moyen de l'éviter.

Par **guytounnette**, le **21/01/2016** à **17:29**

un grand merci à catou 13 pour la réponse

salutations